

APPEL A PROJETS 2024 DE LA FONDATION D'ENTREPRISE MNH

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Fondation d'entreprise MNH, déclarée en préfecture en date du 19 janvier 2018 et publiée au Journal Officiel du 24 février 2018 sous le numéro d'annonce 2005, dont le siège social est situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12ème, ci-après l'« Organisateur » ou la « Fondation », a pour mission de Prendre soin de l'humain dans la santé.

Créée par la Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH), elle agit pour favoriser une santé mieux vécue par tous, à la fois dans l'accès à la santé, le parcours de soin et la prévention. Les bénéficiaires de son action sont à la fois les personnes en situation de vulnérabilité qui sont soignées ou ont besoin de l'être, et ceux qui soignent, accompagnent, soulagent. C'est dans ce cadre que la Fondation soutient des projets de médiation en santé et des travaux de recherche sur la santé des professionnels de santé.

A ce titre, la Fondation organise du 15 mai 2024 au 30 septembre 2024, un appel aux projets, ci-après l'« Appel à Projets », de structures juridiques éligibles au mécénat d'entreprise qui mènent des initiatives de médiation en santé favorisant l'accès à la santé des plus fragiles.

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense un projet de médiation en santé menée en France, en cours ou mise en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2025, et qui entre dans le cadre de la mission de la Fondation.

Chaque dossier présenté devra être obligatoirement parrainé par un collaborateur ou un élu de la MNH ou de son groupe.

Le projet doit d'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- **Aller vers** : mettre en œuvre des actions permettant de toucher les personnes éloignées du système de prévention et de soin, où qu'elles se trouvent
- **Faire avec** : promouvoir un accompagnement favorisant la capacité d'agir et l'autonomisation des bénéficiaires dans leur accès à la santé, leur prévention et leur parcours de soin

- **Sensibiliser et accompagner les professionnels de santé et les institutions :**
faciliter la relation entre professionnels de santé et publics éloignés de la santé

L'Appel à Projets vise à récompenser **des projets de terrain**. Les projets de recherche ne sont pas éligibles.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE

3.1 Critères d'éligibilité

Seules les candidatures répondant obligatoirement aux critères suivants seront étudiées par la Fondation :

- Le projet doit être porté par une structure d'intérêt général éligible au mécénat : association loi 1901, fondation ou association reconnue d'utilité publique, collectivités, établissements publics ou structures émanant de la puissance publique (hôpital public, centre de rééducation fonctionnelle, EHPAD/maison de retraite, ESAT, maison pour l'emploi, établissement pénitentiaire, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.)
- Le projet doit être parrainé par un collaborateur ou un élu de la MNH ou de son groupe
- La structure doit avoir été créée avant le 1er janvier 2022 et être domiciliée en France
- Le projet doit être mené en France (métropolitaine et outre-mer)
- Le projet doit être en cours de réalisation ou pouvoir débuter entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2025 et avoir une durée de réalisation de minimum 6 mois à compter des résultats de l'Appel à Projets
- Le dossier présenté doit être complet et conforme au règlement
- La structure doit avoir un mode de fonctionnement éthique et déontologique

Ce que la Fondation ne soutiendra pas :

- Les projets portés par des structures à but lucratif (ex : établissements de santé privés, start-up...)
- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets destinés à financer le fonctionnement général ou récurrent de la structure non liés au projet (frais de fonctionnement, frais de structure, besoins en trésorerie), ou à financer des investissements immobiliers, des travaux de gros œuvre, la décoration ou l'aménagement immobilier
- Les projets portés par une personne physique
- Les projets de recherche-action, de recherche médicale fondamentale, translationnelle ou clinique
- Les projets ou structures à caractère confessionnel ou politique prépondérant

- Les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, raids, galas, voyages humanitaires...)
- Les projets et les structures en cours d'accompagnement par la Fondation pendant la durée de l'Appel à Projets

3.2 Modalités de soumission des candidatures

Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par les participants via le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

<https://fondationmnh.wiin.io/fr>

Le dépôt de candidature s'effectue ensuite en deux étapes.

1ère étape : pré-sélection

Cette première phase de dépôt vise à valider l'éligibilité des projets soumis et vérifier qu'ils correspondent aux objectifs et critères de l'appel à projets.

Lors de cette première étape, les éléments suivants seront demandés :

- La présentation de la structure porteuse du projet (coordonnées, date de création, représentant légal, objet social, chiffres clés)
- Les coordonnées de la personne en charge du projet
- Les coordonnées de la personne parrainant le projet ainsi qu'une lettre de soutien
- La lettre de soutien signé par le parrain
- La présentation succincte du projet
- Les raisons pour lesquelles le projet répond au thème de cet Appel à projets tel que décrit à l'article 2 du présent règlement

Une fois ce premier volet rempli, la Fondation aura la charge de valider l'éligibilité du dossier au regard des critères tels que décrits en article 3.1 :

- Si le dossier est éligible, le porteur de projets en sera invité par mail à compléter l'intégralité du formulaire pour finaliser sa candidature.
- Si le dossier n'est pas éligible, le porteur de projets en sera informé par mail et sa candidature sera clôturée.

2ème étape : finalisation du dossier

Lors de cette étape, les éléments suivants seront demandés au porteur de projets :

- La présentation du projet ciblé (contexte, objectifs et résultats attendus, indicateurs définis et évaluation envisagée, calendrier de réalisation, bénéficiaires, communication...)
- Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs acquis ou sollicités

- Les documents obligatoires qui devront être annexés de manière lisible et intelligible :
 - Pour les associations Loi 1901, fondations et fonds de dotation : copie des statuts datés et signés, extrait de l'enregistrement au Journal Officiel, récépissé de déclaration à la Préfecture et attestation de vigilance URSSAF (pour les structures employeuses uniquement)
 - Pour tous : budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2024, budget prévisionnel détaillé du projet pour 2024, composition du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante, lettre signée du professionnel de santé menant ou parrainant le projet et détaillant précisément les raisons de son soutien, dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans, dernier rapport financier datant de moins de deux ans, logo de la structure.

La sélection finale se fera uniquement sur la base de ce dossier de candidature détaillé et finalisé.

La bonne réception du dossier complété sera confirmée par e-mail une fois le formulaire dûment complété.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. S'il est constaté qu'un porteur de projet a présenté plusieurs dossiers, ceux-ci ne seront pas étudiés.

Il est possible pour les porteurs de projet de modifier les informations du questionnaire jusqu'à la date de clôture de l'Appel à Projets.

La participation à l'Appel à Projets et le dépôt de candidature sont gratuits. Les éventuels frais de participation engagés par le participant dans le cadre de cet Appel à Projets, restent à la charge du participant et ne sauraient être imputés à la Fondation.

Toute candidature présentant un caractère obscène, dangereux, violent, raciste ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, ou à toute réglementation actuellement en vigueur, sera automatiquement supprimée sans examen préalable.

3.3 Critères de sélection

La sélection des lauréats s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence** : Le projet répond aux objectifs et thématiques de l'Appel à Projets. Il apporte une réponse à un enjeu clairement identifié grâce à un diagnostic des besoins.
- **Cohérence** : la mise en place du projet est structurée et cohérente. Le projet définit des objectifs précis et un calendrier d'actions. Il démontre une connaissance des publics, prend en compte les attentes et contraintes, justifie de la qualité et des compétences des intervenants ou partenaires

éventuels sur le projet. Les moyens déployés sont cohérents avec le budget présenté.

- **Pérennité** : la capacité de développement, l'exemplarité et le potentiel de duplication du projet doivent être démontrés. L'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés pourront être un gage de pérennité du projet.
- **Ancrage et rayonnement territorial** : le projet est mené en lien avec différentes parties prenantes (établissements de santé, réseaux associatifs, pouvoirs publics...) et s'inscrit dans une dynamique locale.
- **Évaluation du projet** : le projet doit s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation structurée par des critères qualitatifs et quantitatifs définis et des indicateurs de suivi.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

4.1 Calendrier

Les dossiers reçus dans le cadre de l'Appel à Projets seront étudiés selon le calendrier suivant :

- **5 juillet 2024 à 23h59** (GMT de Paris) : Clôture de l'Appel à Projets. Passé cette date, aucun dossier ne pourra être reçu.
- **Juillet 2024** : Instruction des dossiers reçus
- **Septembre 2024** : Etude des dossiers par les comités de sélection et sélection des lauréats par le Conseil d'administration de la Fondation
- **Semaine du 7 octobre 2024** : Annonce des lauréats de l'Appel à Projets

4.2 Phase d'instruction

Lors de cette phase, l'Organisateur examinera l'ensemble des candidatures reçues. A ce stade, ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement.

A l'issue de cette phase d'instruction, les candidatures sélectionnées seront présentées aux comités de sélection composés de membres du Conseil d'administration et de collaborateurs de la MNH, puis au Conseil d'administration de la Fondation.

4.3 Phase de sélection

Les membres du Conseil d'Administration de la Fondation ainsi que des collaborateurs de la MNH se réuniront en un ou plusieurs comités de sélection pour examiner les dossiers présélectionnés.

Chaque dossier sera évalué en considération des critères de sélection exposés à l'article 3.

Le Conseil d'administration sélectionnera ensuite un certain nombre de projets (« Lauréats » de l'Appel à Projets) sur la base des travaux réalisées lors des comités de sélection.

4.4 Annonce des lauréats

L'annonce des Lauréats aura lieu la semaine du 7 octobre 2024.

Les Lauréats seront personnellement avisés. Les participants non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Conseil d'Administration qui demeureront souveraines.

La liste des lauréats sera par ailleurs diffusée sur les sites Internet de la Fondation et de la MNH. Une convention de mécénat formalisera le partenariat entre chaque Lauréat et la Fondation.

ARTICLE 5 : DOTATION

L'Appel à Projets est doté d'un montant maximum de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros), dont 20% maximum pourront être alloués à des projets portés par des établissements de santé ou structures hospitalières.

Le montant de la dotation remise à chaque structure lauréate sera compris entre 10 000 euros (dix mille euros) et 20 000 euros (vingt mille euros). Ce montant sera fixé selon les besoins du projet et le nombre de bénéficiaires envisagés, à l'appréciation du Conseil d'Administration de la Fondation. Le budget alloué par Lauréat étant à la discrétion du Conseil d'administration, il peut ne pas correspondre au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Les dotations seront versées aux Lauréats après la signature de la convention de mécénat et selon ses termes.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Fondation déclare qu'elle respecte les lois et réglementations applicables en matière de Protection des données, notamment au regard de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, ainsi qu'au regard du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

La Fondation a établi une Annexe n°1 – Politique de Protection des données personnelles fixant les conditions de traitement des données personnelles qu'elle

collecte. Cette annexe est indissociable du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS

En participant à l'Appel à Projets, les porteurs de projets candidats s'engagent par avance à céder à titre gratuit à la Fondation, pour la durée de la protection légale de la législation française, les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés pour les porteurs de projets.

Ces droits cédés autorisent la Fondation à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, au niveau national, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet ...) ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les Lauréats s'engagent à faire parvenir à la Fondation l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée que celle-ci leur fournira le cas échéant lors de la signature de la convention de mécénat.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'Appel à Projets ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 31 décembre 2024.

Ce règlement est librement consultable sur le site <https://fondationmnh.wiin.io/fr> pendant toute la durée de l'Appel à Projets.

ANNEXE I. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PRÉAMBULE

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation s'engage à effectuer les opérations de traitement de données personnelles.

En tant que responsable de traitement, la Fondation s'engage à collecter, gérer, protéger et conserver les données personnelles en conformité avec les exigences nationales de la loi n°78-17 relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 janvier 1978, modifiée et celles du Règlement UE n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le cas échéant, le participant s'engage à diffuser la présente Politique de protection des données personnelles au représentant légal de la structure, au professionnel de

santé parrainant le projet soumis et, si nécessaire, au chercheur associé au projet, afin de les informer quant au traitement de leurs données personnelles par la Fondation.

FINALITES DE LA COLLECTE DES DONNEES

La Fondation veille au respect de la minimisation des données personnelles en ne collectant et en ne traitant que des données personnelles qui sont strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour lesquelles elles sont traitées.

Le traitement des données personnelles mis en œuvre par la Fondation répond à des finalités explicites, légitimes et déterminées.

La Fondation s'engage à traiter les données personnelles collectées uniquement pour les finalités suivantes :

- Gestion de l'Appel à Projets conformément au présent Règlement ;
- Transmission d'informations relatives à l'activité de la Fondation (réalisation des campagnes d'information relatives à l'actualité de la Fondation).

FONDEMENTS JURIDIQUES DES TRAITEMENTS

Les finalités et conditions du traitement reposent sur les bases légales suivantes :

- L'exécution du contrat qui lie la Fondation aux candidats de l'Appel à Projets pour la gestion des Appels à Projets ;
- L'intérêt légitime de la Fondation, pour l'envoi de campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation ;
- Les obligations légales et réglementaires.

DONNEES COLLECTEES

Dans le cadre des traitements, la Fondation collecte et traite les données personnelles suivantes :

Titulaires des données personnelles :

- Personnes en charge du projet, le représentant légal de la structure (ainsi que les membres des conseils d'administration et des équipes dirigeantes, le cas échéant),
- Chercheur associé au projet disposant d'un volet recherche ;
- Professionnel de santé parrainant le projet.

Données personnelles traitées :

- Données d'identification : civilité, nom, prénom ;

- Coordonnées : numéro de téléphone fixe et/ou portable professionnel, adresse électronique professionnelle ;
- Données professionnelles : fonction professionnelle, CV ;
- Autres catégories de données personnelles : signature.

Ces données personnelles étant nécessaires au traitement des candidatures, à défaut de communication de ces données, le dossier ne pourra pas être étudié.

DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Finalités	Durées de conservation
Gestion des Appels à Projets	Les données personnelles des participants seront conservées durant toute la durée du partenariat pour les Lauréats, augmentée des durées de prescriptions légales ; Les données personnelles des participants non lauréats seront conservées 3 (trois) ans après le dernier contact avec le participant.
Campagnes d'informations relatives à l'actualité de la Fondation	Les données personnelles des participants seront conservées pour une durée de trois (3) ans après le dernier contact avec le titulaire des données.

DESTINATAIRES DE DONNEES

Les données personnelles susmentionnées sont uniquement accessibles et communiquées aux équipes internes de la Fondation.

SECURITE DES DONNEES

La Fondation s'engage conformément à la réglementation applicable, à se conformer aux normes techniques et aux bonnes pratiques applicables en matière de sécurité. La Fondation prend toutes les précautions utiles notamment au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement de données personnelles, pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles transmises, traitées ou conservées et empêcher leur déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès à ces données personnelles par des tiers non autorisés préalablement de manière accidentelle ou illicite.



La Fondation met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement de données personnelles ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD), les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données en adressant leur demande à l'adresse électronique suivante contact@fondation-mnh.fr ou par courrier postal au siège social situé Tour de Lyon, 185 rue de Bercy, Paris 12^{ème}.

Les personnes concernées peuvent également adresser toutes les questions relatives au traitement de leurs données personnelles à ces adresses.

Si les personnes concernées ne sont pas satisfaites de la manière dont la Fondation a traité leurs données personnelles ou pour toute question ou requête soulevée auprès de la Fondation qui serait restée infructueuse, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou par courrier postal : Adresse postale : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tél : 01 53 73 22 22

MODIFICATION

La présente politique de protection des données personnelles pourra faire l'objet d'une mise à jour ou de modifications en raison notamment de l'évolution législative et/ou réglementaire.

Dans cette mesure, la Fondation invite les personnes concernées à consulter régulièrement cette page afin de se tenir informé de la manière dont la Fondation protège leurs données personnelles.

Fait à Paris, le 31 mars 2024.

